

Rapport du Commissaire à la transformation

Transformation de la société ACC, entreprise unipersonnelle à responsabilité
limitée au capital de 7 500 euros, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro
508 977 139, siège social 9 rue du 4 Septembre — 75002 PARIS
en société par actions simplifiée



A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, par décision unanime de l'associé unique en date du 2 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 sur code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice clos, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait aux Mureaux,
Le 17 mai 2024

Pour OF2C,
Clément GUILBERT,
Commissaire à la transformation

